

MODIFICATION DU NOM DE LA RUE OU DE LA NUMEROTATION

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Copie du justificatif du nouveau libellé de l'adresse de l'établissement délivré par la Mairie.
- ✓ Un exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou une copie certifiée conforme par le représentant légal et signée en original.
- ✓ Un exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour, certifié conforme et signé en original par le représentant légal.
- ✓ Si formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Frais de Greffe :

15,27 € par chèque à ordre du Greffe du Tribunal de commerce de Grenoble.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Grenoble.

Retrouvez toutes les infos sur : grenoble.cci.fr
Des outils pour booster votre business : boutique.grenoble.cci.fr/